

RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL

Depuis le mois de mars, des centaines de milliers de salarié-es se mobilisent pour obtenir le retrait de la loi « travail ».

Parce que cette loi casse le code du travail, détruit les acquis sociaux et les droits des salarié-es.

Démonstration en quelques exemples :

L'inversion de la hiérarchie des normes, c'est quoi ?

Jusqu'ici, un accord de branche ou d'entreprise ne peut être que plus favorable aux salarié-es que le code du travail : si le code du travail prévoit la durée de travail à 35h, un accord ne peut pas l'augmenter !

Avec la loi travail, des accords pourront être moins favorables aux salarié-es que le code du travail.

Cela équivaut à avoir un code du travail par entreprise, et c'est au niveau de l'entreprise que le rapport de force est le plus défavorable aux salarié-es.



Les licenciements économiques facilités :

Aujourd'hui, un licenciement économique n'est valable qu'en cas de fermeture d'entreprise, de réorganisation, de mutations technologiques ou de difficultés économiques.

Avec la loi El Khomri, il suffira d'une baisse de chiffres d'affaires ou des commandes pendant quelques mois pour rendre possible les licenciements économiques.

Attaques contre les privé-es d'emploi :

Jusqu'ici, Pôle emploi devait saisir un juge avant de récupérer les sommes versées en trop aux chômeurs et chômeuses.

Avec la loi travail, Pôle emploi pourra les saisir directement sur les allocations des mois suivants. Les privé-es d'emploi pourront voir leurs ressources chuter brusquement, sans pouvoir par exemple négocier un étalement pour rendre les sommes trop perçues.



La médecine du travail attaquée :



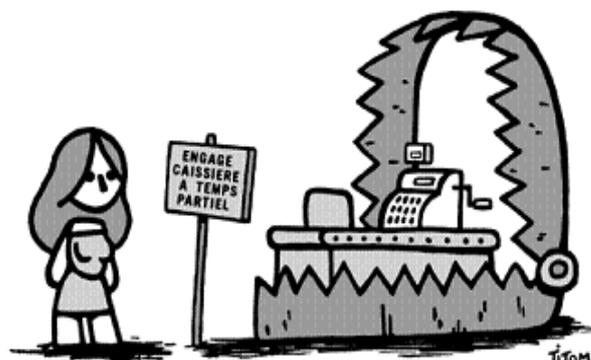
La visite médicale obligatoire à l'embauche devient une visite d'information et de prévention, qui ne sera pas nécessairement réalisée par un médecin...

De plus, les médecins du travail auront comme nouvelle mission de vérifier que l'état de santé du salarié est compatible avec le poste, ce qui revient à une sélection par la santé, au lieu de prévenir les conditions de travail dangereuses pour les salarié-es.

Non à la double peine pour les femmes !

Le projet de loi renforce la flexibilité, et rend possible par simple accord la modification du temps de travail.

Les femmes sont déjà plus précaires, travaillent majoritairement dans des petites entreprises où il n'y a pas d'organisation syndicale, et où les négociations sont donc moins favorables aux salarié-es. Les femmes subiront donc d'autant plus les conséquences des régressions imposées par cette loi.



Salarié-es du privé, salarié-es du public, tous et toutes concernées !

Les salarié-es du secteur public sont également concerné-es : certaines dispositions du code du travail impactent directement le code de la fonction publique, et de plus les attaques contre le secteur privé se retrouvent en général dans le secteur public quelques temps après.

La loi travail organise un véritable dumping social et casse les droits de tous et toutes. Tous et toutes ensemble, poursuivons la mobilisation, jusqu'au retrait !

Meeting unitaire
30 août 2016 – 18 h – salle Franklin